

Épreuve écrite du mercredi 8 juin 2022, 10h-13h

Sujet :

Dans le livre XXXIX de son *Histoire romaine*, l'historien Tite-Live (64 av. J.-C.-17 ap. J.-C.) relate pour l'année 186 av. J.-C., le scandale des Bacchanales, culte orgiaque en l'honneur de Bacchus donnant lieu à des débordements et réprimé par le pouvoir républicain. Le consul Postumius, qui a mené l'enquête, en particulier auprès de la jeune courtisane Hipsala qui a dénoncé, en les racontant à son amant Publius, ces pratiques, prend la parole auprès du peuple.

En mobilisant vos connaissances historiques et littéraires, commentez le texte suivant [Tite-Live, *Histoire romaine*, XXXIX, 15, 2-14], sans oublier de mettre en valeur les pistes de réflexion qu'il ouvre pour votre projet de recherche.

Durée de l'épreuve : 3h

« Citoyens, jamais discours ne fut plus à propos et n'eût plus besoin d'être précédé de cette invocation solennelle, qui vient de vous rappeler quels sont les dieux que vos ancêtres ont toujours honorés de leur adoration, de leurs hommages et de leurs prières, car ils n'ont jamais reconnu ces divinités étrangères, dont le culte infâme aveugle les esprits et les pousse par une sorte de délire fanatique dans un abîme de forfaits et de souillures. Je ne sais en effet ce que je dois vous taire, et jusqu'à quel point je puis parler. Je crains de manquer à mon devoir si je vous laisse ignorer quelque chose, et de vous inspirer une trop grande frayeur si je vous dévoile tout. Quoi que je puisse dire, souvenez-vous que je resterai toujours au-dessous de la vérité dans cette monstrueuse affaire. J'aurai soin cependant d'en dire assez pour que sous soyez désormais sur vos gardes.

Vous savez que les Bacchanales se célèbrent depuis longtemps dans toute l'Italie, et maintenant même dans plusieurs quartiers de Rome. À défaut de la renommée qui vous en ait instruits, vous l'auriez appris, j'en suis sûr, par ces sons discordants et ces hurlements qui retentissent la nuit dans toute la ville. Mais vous ignorez en quoi consistent ces mystères. Les uns croient que c'est quelque rite particulier, les autres que ce sont des divertissements et des plaisirs permis, tous que ces réunions, quel qu'en soit l'objet, sont peu nombreuses. À l'égard du nombre, quand je vous dirai qu'on y compte plusieurs milliers d'hommes, vous allez vous effrayer sur-le-champ, si je ne vous les fais connaître.

D'abord ce sont en grande partie des femmes, et là fut la source du mal, puis des hommes efféminés, corrompus ou corrupteurs, fanatiques abrutis par les veilles, l'ivresse, le bruit des instruments et les cris nocturnes. C'est une association sans force jusqu'à présent, mais qui menace de devenir très redoutable, parce que de jour en jour elle reçoit de nouveaux adeptes. Vos ancêtres ont cru ne devoir permettre vos assemblées que dans le cas où l'étendard, déployé sur la citadelle, appelait les centuries hors de Rome pour voter aux comices, ou bien lorsque les tribuns convoquaient les tribus, ou encore lorsqu'un magistrat désirait haranguer le peuple. Ils ont voulu aussi que partout où l'assemblée avait lieu, il y eût, pour la diriger, une autorité reconnue par la loi. Quelle idée aurez-vous donc de ces réunions, qui se tiennent la nuit et où les sexes sont confondus ? Si vous saviez à quel âge les hommes y sont initiés, vous ne vous borneriez pas à les plaindre, vous rougiriez pour eux. Citoyens, pensez-vous qu'on doive admettre dans vos armées des jeunes gens enrôlés dans cette milice ? les tirer de cet infâme repaire pour leur confier des armes ? remettre à ces misérables, souillés de prostitutions, dont ils ont été les agents ou les victimes, le soin de combattre pour l'honneur de vos femmes et de vos enfants ? »

« Nulli umquam contioni, Quirites, tam non solum apta sed etiam necessaria haec sollemnis deorum comprecatio fuit, quae uos admoneret hos esse deos, quos colere uenerari precarique maiores uestri instituissent, non illos, qui prauis et externis religionibus captas mentes uelut furialibus stimulis ad omne scelus et ad omnem libidinem agerent. Equidem nec quid taceam nec quatenus proloquar inuenio. si aliquid ignorabitis, ne locum neglegentiae dem, si omnia nudauero, ne nimium terroris offundam uobis, uereor. Quidquid dixerō, minus quam pro atrocitate et magnitudine rei dictum scitote esse: ut ad cauendum satis sit, dabitur opera a nobis.

Bacchanalia tota iam pridem Italia et nunc per urbem etiam multis locis esse, non fama solum accepisse uos sed crepitibus etiam ululatibusque nocturnis, qui personant tota urbe, certum habeo, ceterum quae ea res sit, ignorare: alios deorum aliquem cultum, alios concessum ludum et lasciuiam credere esse, et qualecumque sit, ad paucos pertinere. quod ad multitudinem eorum attinet, si dixerō multa milia hominum esse, ilico necesse est exterremini, nisi adiunxero qui qualesque sint.

Primum igitur mulierum magna pars est, et is fons mali huiusce fuit; deinde simillimi feminis mares, stuprati et constupratores, fanatici, uigiliis, uino, strepitibus clamoribusque nocturnis attoniti. nullas adhuc uires coniuratio, ceterum incrementum ingens uirium habet, quod in dies plures fiunt. Maiores uestri ne uos quidem, nisi cum aut uexillo in arce posito comitiorum causa exercitus eductus esset, aut plebi concilium tribuni edixissent, aut aliquis ex magistratibus ad contionem uocasset, forte temere coire uoluerunt; et ubicumque multitudo esset, ibi et legitimum rectorem multitudinis censebant esse debere. Quales primum nocturnos coetus, deinde promiscuos mulierum ac uirorum esse creditis? Si quibus aetatibus initientur mares sciatis, non misereat uos eorum solum, sed etiam pudeat. Hoc sacramento initiatos iuuenes milites faciendos censetis, Quirites? His ex obsceno sacrario eductis arma committenda? Hi cooperti stupris suis alienisque pro pudicitia coniugum ac liberorum uestrorum ferro decernent? »

Tite-Live, *Histoire romaine*, XXXIX, 15, 2-14.